

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2016 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 27 janvier 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND – Mme FAURE – M. PATROIX – Mme LAURENT - M. BOUGETTE – M. MOURLON – M. CATHERIN - Mme DASSIN - M. DRIVIERE - M. GIRAUD – Mme GIVERNET – Mme GRENU – Mme LABROUSSE - M. MASSONNET – Mme MULLIER – M. MUTIN - Mme PENZO - Mme REGY – Mme BOUCLIER – M. DUPRE – Mme GALABRU – Mme GONZALEZ

Procurations : Mme WULLSCHLEGER à M. BERTRAND – M. CATTANEO à Mme FAURE - M. PILLARD à Mme LAURENT – M. ZANNONI à M. PATROIX – M. BENOIT à Mme BOUCLIER – M. GENTILE à Mme GALABRU

Excusée : Mme CHENU-DURAFOUR

Secrétaires de Séance : Mme FAURE – Mme DASSIN – Mme GALABRU

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : C. Laurent

Consécutivement aux élections municipales du 23 mars 2014, il était nécessaire d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance le 8 avril 2014.

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville de Saint-Genis-Pouilly a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Saint-Genis-Pouilly propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

Aux termes de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, toute convocation est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. Vu l'accord unanime des conseillers municipaux, le matériel informatique mis à disposition permettra d'adresser les convocations au Conseil Municipal, aux commissions municipales et éventuellement à toutes autres formes de réunions par voie dématérialisée.

De plus, le Conseil Municipal est désormais filmé, la vidéo étant ensuite publiée sur le site internet de la Mairie et sur ses réseaux sociaux associés.

Pour tenir compte de ces évolutions,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le Règlement Intérieur du Conseil municipal comme suit :

Article 3 : Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et transmise à la presse pour publication.

Elle est adressée par défaut aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou déposée à leur domicile par écrit si besoin.

En cas d'absence du Maire, la convocation est faite par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

Article 14 : *Le Conseil municipal est filmé.*

L'enregistrement est ensuite diffusé sur le site internet de la mairie et sur ses réseaux sociaux associés dans le respect de la législation en vigueur, notamment sur la protection de la vie privée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et avec l'accord du Conseil il est proposé de reformuler, pour plus de clarté, la modification introduite à l'article 3 de la manière suivante : « ***Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou, si besoin est, par écrit à leur domicile.*** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal tel que joint à la présente.

2/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Penzo

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville de Saint-Genis-Pouilly a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Saint-Genis-Pouilly propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par la Direction des Ressources dans le cadre de son activité.

Il sera également attribué à chaque élu une adresse e-mail de type « xxxxx@mairie-Saint-Genis-Pouilly.fr ».

Une convention, dont le projet est joint en annexe, reprenant toutes ces conditions sera signée avec chaque élu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.* »,

CONSIDERANT que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention de « Mise à disposition des élus municipaux de matériel informatique », telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de SAINT-GENIS-POUILLY et chaque élu, et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- **ORDONNE** les exécutions budgétaires correspondantes.

3/ PLATEFORME COURRIER – COLIS DE SAINT GENIS-POUILLY - MOTION DE SOUTIEN A UNE DEMANDE DE DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rapporteur : H. Bertrand

Depuis la création de la plateforme Courrier-Colis de St Genis Pouilly qui regroupe les facteurs de St Genis Pouilly, Gex, Divonne les Bains, Ferney-Voltaire, les usagers se plaignent d'une dégradation de la distribution du courrier et des colis sur la commune de Saint Genis Pouilly et sur l'ensemble du Pays de Gex. Les représentants des agents de La Poste ont également attiré l'attention sur les difficiles conditions de travail des personnels affectés à cet établissement (moyens en personnels insuffisants selon eux au regard des charges de travail, locaux inadaptés...).

Ces problèmes persistent alors que cette nouvelle organisation a été mise en place depuis plus de sept mois.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire que la Direction de La Poste Courrier-Colis Ain – Rhône puisse effectuer un diagnostic sérieux de la situation analysant la charge de travail, les effectifs et les conditions de travail des personnels affectés à la plate-forme Courrier-Colis de St Genis Pouilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE, à l'unanimité**, à la Direction de La Poste Courrier-Colis Ain – Rhône de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la distribution du courrier et des colis dans notre secteur et d'effectuer un diagnostic de la situation analysant la charge de travail, les effectifs et les conditions de travail des personnels affectés à la plate-forme Courrier-Colis de St Genis Pouilly.

4/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE SENIORS "CHAMP FUSY" - 30 LOGEMENTS PLS

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser la construction de 30 logements type PLS (Prêts Locatifs Social) dans le programme de résidence seniors à Champs Fusy, pour un coût total prévisionnel de 5 352 105.56 €TTC.

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) trois emprunts d'un montant total de 5 352 100 € pour financer la charge foncière et la construction des logements.

Deux emprunts seront de type prêts Locatifs Social (P.L.S.) et un prêt complémentaire est envisagé.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C. sont les suivantes :

30 LOGEMENTS PLS			
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>prêt complémentaire</i>
Montant :	1 787 200 €	953 200 €	2 611 700 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 352 100 € souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 30 logements PLS dans le programme de résidence seniors à Champs Fusy.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLS - Financement de la construction

Montant :	1 787 200 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des</i>

	<i>intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLS - Financement de la charge foncière

Montant :	953 200 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : CPLS – Prêt complémentaire

Montant :	2 611 700 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

5/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX ZAC DES HAUTS DE POUILLY ILOT H "PARC DE JULES" - 9 LOGEMENTS PLS

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements type PLS (Prêts Locatifs Social) dans le programme situé ZAC des Hauts de Pouilly Ilot H « Parc de Jules », pour un coût total prévisionnel de 2 771 670.49 €TTC.

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) trois emprunts d'un montant total de 2 746 600 € pour financer la charge foncière et la construction des logements. Deux emprunts seront de type prêts Locatifs Social (P.L.S.) et un prêt complémentaire est envisagé.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C. sont les suivantes :

	9 LOGEMENTS PLS		
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>prêt complémentaire</i>
Montant :	471 300 €	970 000 €	1 305 300 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % .		

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 746 600 € souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 9 logements PLS dans le programme situé ZAC des Hauts de Pouilly Ilot H « Parc de Jules ».

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLS - Financement de la construction

Montant :	471 300 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLS - Financement de la charge foncière

Montant :	970 000 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : CPLS – Prêt complémentaire

Montant :	1 305 300 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

6/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX PORTE DE FRANCE NORD - 22 LOGEMENTS PLS

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser la construction de 22 logements type PLS (Prêts Locatifs Social) dans le programme situé Porte de France Nord, pour un coût total prévisionnel de 4 933 820.91 €TTC.

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) trois emprunts d'un montant total de 4 821 300 €pour financer la charge foncière et la construction des logements. Deux emprunts seront de type prêts Locatifs Social (P.L.S.) et un prêt complémentaire est envisagé.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C. sont les suivantes :

	22 LOGEMENTS PLS		
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>prêt complémentaire</i>
Montant :	702 200 €	1 836 100 €	2 283 000 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité á chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 821 300 € souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du

Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 22 logements PLS dans le programme situé Porte de France Nord.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLS - Financement de la construction

Montant :	702 200€
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLS - Financement de la charge foncière

Montant :	1 836 100 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : CPLS – Prêt complémentaire

Montant :	2 283 000 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

7/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX "URBAN LODGE" TRANCHE 2 - 4 LOGEMENTS PLUS – 1 LOGEMENT PLAI

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements type PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) & 1 logement type PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) dans le programme "Urban Lodge" – Tranche 2 rue de Genève, pour un coût total prévisionnel de 259 599.91 €TTC

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) quatre emprunts d'un montant total de 214 600 € pour financer la charge foncière et la construction.

Deux emprunts seront de type Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et deux de type Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.).

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C. sont les suivantes :

	4 logements PLUS		1 logement PLAI	
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>
Montant :	110 600 €	57 400 €	29 000 €	17 600 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans.	50 ans	40 ans.	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **214 600 €** souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction 4 logements PLUS et 1 logement PLAI à Saint-Genis-Pouilly, dans le programme " Urban Lodge " Tranche 2 - rue de Genève.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLUS - Financement de la construction

Montant :	110 600 €
Durée total	
- de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- de la période d'amortissement :	40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être

	<i>inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLUS - Financement de la charge foncière

Montant :	57 400 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : PLAI - Financement de la construction

Montant :	29 000 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
---	---

Ligne du Prêt n°4 : PLAI - Financement de la charge foncière

Montant :	17 600 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

8/ CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION DE MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT

Rapporteur : F. Faure

Dans le cadre du suivi médical des élèves des écoles maternelles et primaires des communes de Saint-Genis-Pouilly, Chevry, Crozet, Echenevex et Sergy, le principe de la mise à disposition d'un local pour le médecin et l'infirmière en charge de ce suivi sur la commune de Saint-Genis-Pouilly avait été adopté par délibération n°13 du 4 février 2003.

Par délibération n°157 du 2 novembre 2004, ce service dénommé "Centre Médico Scolaire" avait été intégré au Collège Jacques Prévert, afin de faciliter son fonctionnement.

La convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux doit être renouvelée. La participation financière de la commune dont le montant avait été voté en conseil municipal en 2010 n'a pas été modifiée. Elle s'élève toujours à 0,95 euros par enfant.

Le projet de convention, adopté lors du conseil d'administration du collège Jacques Prévert du 3 novembre 2015, est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la proposition de convention telle qu'adoptée lors du conseil d'administration du collège Jacques Prévert du 3 novembre 2015 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, le Collège Jacques Prévert, le service de promotion de la santé en faveur des élèves ainsi que les communes de Chevry, Crozet, Echenevex et Sergy.

9/ FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AU 1^{ER} JANVIER 2016

Rapporteur : F. Faure

Une convention entre la Commune et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux est intervenue le 6 septembre 1988, concernant la création d'heures d'enseignement de la culture musicale dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (délibération du 14 juin 1988).

Cet organisme propose la souscription d'un avenant en vue d'actualiser pour l'exercice 2016 le tarif de l'heure/année d'enseignement musical portant celui-ci de 1 757.50 € à 1 810.00 € soit une augmentation de 2.98 %.

De même le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement musical dans les classes des écoles de Saint-Genis-Pouilly sera porté de 20 heures 30 à 23 heures 30.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Mme Faure indique que l'accroissement du nombre d'heures de musique enseignées correspond à l'augmentation du nombre de classes du fait des ouvertures intervenues à la dernière rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la proposition de revalorisation du coût de l'heure/année au premier janvier 2016 pour le porter à 1 810.00 €;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la proposition d'augmentation du nombre d'heures d'enseignement musical dans les classes de 20 heures 30 à 23 heures 30 ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document s'y rapportant.

10/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Rapporteur : D. Patroix

Par délibération du 7 octobre 2003, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly donnait son accord pour la création d'un Office de Tourisme.

Depuis lors, cette association remplissant des missions de service public, une convention d'objectifs a été mise en place afin de préciser :

- Les objectifs demandés par la mairie en contrepartie des recettes de fonctionnement émanant de la Mairie, dans le cadre strict de la liberté d'association et de la réglementation en matière de gestion de fait ;
- Les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement de cet office.

Il convient d'actualiser cette convention, pour tenir compte notamment de la mise à disposition d'agents communaux pour une quotité d'un Equivalent Temps Plein. Les frais de personnel seront remboursés à terme échu par l'Office de Tourisme.

La commune reversera à l'Office de Tourisme une partie du produit de la taxe de séjour qu'elle perçoit correspondant à une subvention annuelle de fonctionnement établie sur la base d'un dossier de demande comportant un budget prévisionnel précis pour l'année concernée et un bilan financier de l'année précédente.

Eventuellement, le montant reversé de la taxe de séjour pourra intégrer des crédits complémentaires qui pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme, faisant l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la Commune stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés, sur la base d'une demande de l'Office.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. le Maire rappelle l'obligation de signer des conventions d'objectifs avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

11/ OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : D. Patroix

Par délibération du 2 février 2016, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Office de Tourisme de Saint-Genis-Pouilly une convention d'objectifs et de moyens, précisant notamment une mise à disposition de personnel.

Ladite convention est conclue pour la mise à disposition de deux agents avec leur accord pour une quotité correspondant à un Equivalent Temps Plein, par la Commune de Saint Genis Pouilly au profit de l'Office de tourisme de Saint-Genis-Pouilly.

Ces agents remplissent les fonctions d'agent d'accueil et de développement touristique. A ce titre ils participent à la réalisation des missions listées dans la convention d'objectifs et de moyens.

Ils sont mis à disposition de l'Office du Tourisme de Saint Genis Pouilly à compter du 1er janvier 2016 pour une période de 1an, renouvelable au maximum une fois.

Leurs conditions de travail sont fixées par l'office de tourisme.

Leur dossier administratif demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

L'Office de Tourisme de Saint Genis Pouilly rembourse à la Commune de Saint Genis Pouilly leur rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition.

En outre, dans le cadre du futur transfert de la compétence Promotion touristique à la CCPG, la mise à disposition prendra fin de droit au moment dudit transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la mise à disposition de personnel pour l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition.

12/ AMENAGEMENT SUR LA RD 35a DE COUSSINS ET D'UN PLATEAU SURELEVE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Rapporteur : S. Mourlon

Dans le cadre de la sécurisation de la RD 35a, la commune a aménagé un plateau surélevé et des coussins lyonnais.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Conseil Départemental vis-à-vis de ce projet et notamment que :

- La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la commune ;
- Le projet doit être réalisé conformément à la réglementation relative à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Le département de l'Ain est associé au suivi des travaux et peut prendre toutes dispositions pour leurs contrôles ;
- La commune assure les charges d'entretien et d'exploitation de l'ouvrage et le département celles relatives à la chaussée ;
- Les plans de recollement sont transmis au département.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. Mourlon précise que ces travaux se situent à Flies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain relative à cet aménagement.

13/ BOULODROME - SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES - CONVENTION AVEC ERDF

Rapporteur : S. Mourlon

Dans le cadre de la construction du Boulodrome, pour l'alimentation basse tension de l'équipement, la société ERDF doit réaliser des travaux sur la parcelle AN 17.

S'agissant de travaux situés sur le domaine public communal, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de la commune et d'ERDF vis-à-vis de ce projet et reconnaître notamment à ERDF les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires ;

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Encastrer 1 coffret et ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres ;

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le projet de convention est joint en annexe.

M. Massonnet s'étonne que le câble en tranchée et/ou sur façade mesure 0 mètre.

M. Murlon répond qu'il s'agit des termes de la convention, le coffret se situant à proximité directe du boulodrome. Il ajoute que ce chantier se déroule conformément au planning prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF concernant la parcelle AN 17 telle qu'annexée à la présente.

14/ AGRANDISSEMENT DU REfectoire AU GROUPE SCOLAIRE DU JURA – AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : S. Murlon

Le groupe scolaire du Jura a un réfectoire dont la capacité d'accueil est limitée et n'est plus adaptée aux écoliers. C'est pourquoi dès l'été 2016, une opération d'agrandissement de ce réfectoire est prévue.

L'équipe de maîtrise d'œuvre demande l'autorisation de déposer un permis de construire relatif à ce nouvel aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à l'agrandissement du réfectoire du groupe scolaire du Jura.

15/ DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE D'UN LOTISSEMENT A FLIES « CHEMIN DES LYS »

Rapporteur : A. Bougette

En vue de la réalisation d'un lotissement de 6 lots, un permis d'aménager a été accordé dans le secteur de Flies (rue de Crozet). Afin d'assurer aux habitations de cette opération un adressage lisible, il convient de dénommer la voie de desserte de ce lotissement.

Ainsi le nom suivant est proposé :
« Chemin des LYS ».

M. le Maire indique que cette dénomination, suggérée par un habitant de Flies, répond à la volonté de la Commune qui souhaite que l'on ne retienne pas automatiquement les noms donnés par les promoteurs à leurs opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME, à l'unanimité**, la voie de desserte de ce lotissement - « **chemin des LYS** ».

16/ POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE JACQUES PREVERT - MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « FACILITER L'ACCES A LA MOBILITE EN FAVORISANT LA MOBILITE DES HABITANTS » - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : A. Bougette

La commune de Saint-Genis-Pouilly est entrée dans le dispositif de la politique de la ville, avec le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Par délibération n°63 du 2 Juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly à signer le 26 juin 2015 un « **Contrat de ville** » qui engage notre Commune, en vue de la réalisation d'actions dont la finalité est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ce contrat de ville s'articule autour d'orientations stratégiques qui doivent, chaque année par des appels à projets, se décliner en actions.

C'est ainsi que faisant suite à l'appel à projet 2015, la ville de Saint-Genis-Pouilly a validé la programmation des actions par délibération n°163 du 3 novembre 2015. Elle s'est engagée à participer au financement et à la mise en œuvre d'une action intitulée « Faciliter l'accès à la mobilité en favorisant la mobilité des habitants ».

Cette action, d'un cout global de 6300 euros, est portée par la Commune de Saint-Genis qui participera à hauteur de 2300 euros.

Pour rappel les autres cofinanceurs de cette action sont :

Etat : 2000 euros

Département : 1000 euros

Dans le prolongement des délibérations du 2 Juin et du 3 novembre 2015, il est proposé au Conseil municipal le financement d'un permis de conduire au profit d'un habitant du quartier prioritaire Jacques Prévert.

Ce financement s'inscrit pleinement dans l'action visant à faciliter aux habitants du quartier Jacques Prévert l'accès à l'emploi en favorisant leur mobilité.

Dans ce cadre, la Commune envisage le financement du permis de conduire de l'intéressé à hauteur de 1000 euros, auprès de l'autoécole MADELAINE.

Mme Galabru remarque que le nombre d'heures bénévoles n'est pas précisé.

M. le Maire répond que le bénéficiaire effectuera cette mission bénévole en fonction du nombre d'heures de conduite financées. Cette aide pour le permis de conduire a pour objectif principal de permettre à des personnes d'accéder à la mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

III - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 22 DU CODE GENERA DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Je veux tout faire tout seul !
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Flic Flac
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Néna, café !
- Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
- Mission de programmation et d'assistance à la construction pour une piscine municipale
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking place des fêtes
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension du réfectoire de l'école du Jura et divers travaux de réhabilitation dans l'école et au centre de loisirs
- Reconduction des contrats individuels de location pour 5 colocataires des locaux municipaux situés au 6 bis rue des Hautains à Saint-Genis-Pouilly
- Convention de financement de formation – Sciences Po Exécutive Education

IV – Informations :

M. le Maire informe les conseillers municipaux du décès de M. Christian Roy, adjoint au maire de 1977 à 1983 qui a beaucoup œuvré pour rétablir les finances de la Commune dans le cadre de la ZUP.

Remise des tablettes aux conseillers municipaux présents

Deux séances de formation sont prévues prochainement. A la fin du mandat, les conseillers municipaux qui souhaiteraient conserver leur tablette pourront régler environ 40 euros, somme qui correspond à l'amortissement restant sur la valeur de ce matériel.

Séance levée à 21 heures 10.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.